

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 409 vom 14. Juni 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-06-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__409

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 409 du 14 juin 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 409 del 14 giugno 2011

Regeste

DROIT CONSTITUTIONNEL À LA PROTECTION DE LA BONNE FOI | 310 CPP (CH)

Erwägungen

E. 27

ad art. 107 LTF [Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110], p. 1078), qu'en l'occurrence, le Tribunal fédéral, prenant acte du fait que K. _____ n'avait pas l'intention de recourir à la Chambre des recours pénale quand il a écrit au Ministère public de l'arrondissement de Lausanne le 8 mars 2011, a donné pour consigne au procureur de répondre à cette lettre, que la Chambre des recours pénale doit ainsi répercuter cette consigne et inviter le procureur à apporter une telle réponse; attendu, en définitive, qu'il doit être constaté que l'arrêt de la Chambre des recours pénale du 14 mars 2011 est annulé, que le dossier de la cause est renvoyé au Ministère public de l'arrondissement de Lausanne pour qu'il procède dans le sens des considérants, que les frais du présent arrêt sont laissés à la charge de l'Etat. Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos : I. Constate que l'arrêt de la Chambre des recours pénale du 14 mars 2011 est annulé. II. Renvoie le dossier de la cause au Ministère public de l'arrondissement de Lausanne pour qu'il procède dans le sens des considérants. III. Dit que les frais d'arrêt, par 330 fr. (trois cent trente francs), sont laissés à la charge de l'Etat. IV. Déclare le présent arrêt exécutoire. Le président : Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. K. _____, - Ministère public central, et communiqué à : ■ M. le Procureur de l'arrondissement de Lausanne, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.